



Canadian Automobile Dealers Association
Corporation des Associations de Détaillants d'Automobiles

85 Renfrew Drive, Markham, ON L3R 0N9
T: 905.940.4959 1.800.463.5289 F: 905.940.6870 www.cada.ca
Ottawa Office: 66 Queen Street, Suite 300, Ottawa, ON K1P 5C6
T: 613.230.2079 1.800.465.3054 F: 613.230.2669

Corporation des associations de détaillants d'automobiles Présentation prébudgétaire de 2016 :

Présenté à : Comité permanent des finances de la Chambre des
communes

Présenté par : Corporation des associations de détaillants d'automobiles

Date : Le 5 août 2016

... At the Wheel

Aperçu

La Corporation des associations de détaillants d'automobiles (CADA) est la corporation nationale qui regroupe les concessionnaires d'automobiles et de camions franchisés qui vendent des véhicules neufs. La CADA s'occupe de problèmes nationaux qui touchent le bien-être des concessionnaires d'automobiles et de camions franchisés. La corporation est aussi le défenseur des idées et des préoccupations des concessionnaires auprès du Parlement, des organismes fédéraux, des tribunaux, du public et des fabricants d'automobiles canadiens.

Nous représentons plus de 3 000 petites et moyennes entreprises exploitées activement. Nos membres emploient plus de 160 000 Canadiens dans chaque province, ville, village et hameau du pays. Au milieu de ce qui semble la troisième année record consécutive pour les ventes de nouvelles voitures et le total des ventes de concessionnaires, les détaillants d'automobiles génèrent des dizaines de milliards de dollars annuellement en impôts et représentent l'une des plus précieuses sources de revenus fiscaux pour tous les ordres de gouvernements. La demande du Comité permanent des finances de la Chambre des communes afin d'obtenir des renseignements sur les dépenses fédérales prioritaires a été déposée à une période décisive pour notre économie.

Équité en matière de TVH à l'égard des services financiers et d'assurance

Depuis l'entrée en vigueur de la TPS voilà plus d'une vingtaine d'années, les services financiers sont exonérés de la taxe de vente. Cette exonération reconnaît le rôle crucial que ces services jouent dans l'économie et pour la prospérité des Canadiens.

Les banques ne sont pas seules à fournir des services financiers. De nombreux intervenants de la vente au détail offrent des services financiers pour faciliter la vie de leurs clients. Parmi eux figurent les détaillants d'automobiles, préparant et fournissant des services financiers et d'assurance totalisant des milliards de dollars à l'intention des consommateurs canadiens chaque année. Depuis l'établissement de la TPS au début des années 1990, le revenu que les concessionnaires automobiles tirent de la prestation de services financiers est exonéré de la TPS et de la TVH. Les concessionnaires qui prennent des mesures en vue d'obtenir du financement pour leurs clients par l'entremise des divisions du financement des fabricants d'automobiles ou d'autres institutions financières ont toujours été exonérés de la taxe de vente, tout comme les autres fournisseurs de services financiers. Cette même règle s'applique dans le cas des revenus associés à la vente de produits d'assurance, étant donné l'important rôle consultatif et intermédiaire que joue le concessionnaire auprès du client.

En 2009, le gouvernement fédéral a fait part de son intention de modifier certains détails entourant la définition des services financiers donnant droit à l'exonération dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, en particulier sur ce qu'on entend par « prendre des mesures » en vue d'obtenir un service financier. À l'époque, un vaste éventail d'institutions financières qui traitent avec des concessionnaires automobiles se sont penchées sur la définition en ce qui concerne le secteur des détaillants d'automobiles. Elles ont conclu qu'une « opération typique d'un détaillant » équivalait à « prendre des mesures » en vue d'obtenir un service financier aux termes de la *Loi* et qu'à ce titre, il est tout à fait approprié qu'elle soit soustraite à l'application de la taxe de vente. Malgré cette conclusion, peu de temps après, le gouvernement a commencé à modifier son interprétation de « prendre des mesures » en vue d'obtenir des services financiers, et des détaillants d'automobiles dans différentes régions du Canada ont

commencé à être soumis à des vérifications se soldant souvent par des avis de cotisation rétroactifs, représentant des sommes considérables, pour des revenus tirés de services financiers.

Une décision de l'ARC de 2014 concernant une présentation de la CADA de 2013 a rétabli l'ancienne interprétation selon laquelle les services financiers des concessionnaires sont exonérés de la taxe de vente, et les vérifications ont été annulées. Toutefois, des concessionnaires ont récemment été soumis à des vérifications et à des évaluations visant le revenu tiré de la vente de produits d'assurance, malgré le rôle intermédiaire très similaire qu'ils jouent dans ces transactions. Dans de nombreux cas, ces évaluations remontent plusieurs années en arrière, haussant ainsi les taxes rétroactivement sur des services qui avaient pourtant toujours été exonérés. Sous l'angle des politiques, il n'est pas logique de traiter différemment les services financiers et les services d'assurance des concessionnaires : les deux consistent à « prendre des mesures », étant donné le rôle actif que joue le concessionnaire, et les deux devraient demeurer exonérés de la taxe à titre de services financiers fournis par le concessionnaire.

Recommandation

Les entreprises canadiennes comptent sur un régime fiscal et réglementaire prévisible, équitable, transparent et uniforme. La plupart des gens acceptent le besoin de modifier les lois fiscales selon les circonstances sur une base régulière, mais la notion de hausse de taxe rétroactive est troublante et inquiétante. L'interprétation rétroactive de cette portion essentielle de la législation fiscale pour les entreprises canadiennes ne favorise pas le type de climat d'affaires que nous devons encourager au Canada.

Par conséquent, la CADA recommande que l'Agence du revenu du Canada continue de traiter le revenu des détaillants d'automobiles tiré de la vente des produits d'assurance comme elle l'a toujours fait, c'est-à-dire en l'exonérant de la taxe de vente, et qu'elle n'établisse pas un précédent concernant des augmentations de taxe rétroactives visant les petites entreprises canadiennes. Les détaillants d'automobiles qui prennent des mesures en vue d'obtenir des services financiers et d'assurance pour leurs clients ont toujours été exonérés de la taxe de vente relativement à ces transactions et doivent continuer de l'être, et ce, dans l'intérêt d'un régime fiscal et réglementaire équitable, transparent et porteur de croissance économique et de création d'emplois.

Comme cette recommandation constitue simplement une demande de continuation des anciennes pratiques et interprétations de la loi, elle ne représente aucun coût budgétaire pour le gouvernement fédéral.